

FICHE D'INSCRIPTION - CONTRAT DE FORMATION

NOM du candidat : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____ **Mail :** _____ @ _____

Né(e) le : _____ **à** _____

Éventuellement son représentant légal (mineurs) : _____

**Contrat de formation en vue de l'obtention d'un permis de conduire les navires de plaisance à moteur
Régi par le décret N.2007-1167 du 2 août 2007**

Entre, d'une part l'établissement d'enseignement : Nautic Meeting Point ex AD Navigation

SAS NAUTIC MEETING POINT RCS NICE 480 648 047 sise 27 boulevard Stalingrad 06300 NICE représentée par : M. FERREUX Renaud, président.
Agréments n °: 006057/2018 Délivré le : 06/11/2018 par : DML des Alpes-Maritimes.
Police d'assurance : (article L211-1 code des assurances)
Bureaux : Allianz N. 61924676 et bateau école : Allianz N. 62235489

Les formateurs :

M. FERREUX Renaud, président et formateur agréé à la conduite des navires de plaisance à moteur. Agrément N. 22921

M. PACE Daniele, salarié, formateur agréé à la conduite des navires de plaisance à moteur. Agrément N. 23825

Et d'autre part le candidat nommé ci-dessus

Il est convenu ce qui suit :

1 - OBJET DU CONTRAT :

L'objectif est d'amener le candidat au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques des permis de conduire les navires à moteur. La formation pratique sera validée par le formateur et ne fera pas l'objet d'un examen d'État.

2 - PROGRAMME DE LA FORMATION ET NATURE DES PRESTATIONS FOURNIES :

L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs définis par l'arrêté du 28/09/2007 modifié le 7 mars 2011, titre 1er, article 1, 2, 3, 4, 5 et annexes 1 et 11 et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage remis au candidat. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec le candidat et lui est communiqué.

Permis	Nature et détails des prestations	Programme de formation	Tarifs
Théorie option côtière : OC	8 heures de cours théorique en salle	Suivant l'article 1.2 de l'arrêté du 28/09/2007 modifié le 07/03/11	
Théorie option eaux intérieures : OEI	8 heures de cours théorique en salle	Suivant l'article 2.2 de l'arrêté du 28/09/2007 modifié le 07/03/11	
Pratique options cotière ou eaux intérieures	3,5 heures de pratique dont 2 à la barre du navire	Suivant l'article 3 de l'arrêté du 28/09/2007 modifié le 07/03/11	
Extension hauturière : EH	12 à 15 heures de cours théorique en salle	Suivant l'article 4.2 de l'arrêté du 28/09/2007	
CRR – (RADIO VHF)	3 heures de cours théorique		
Perfectionnement	2 heures minimum		80 euros/h
Cours théorique privée	5 heures minimum		100 euros/h
Montant total TTC des formations			

Livret du candidat	Livret obligatoire pour présentation à l'examen OC et/ou OEI	7 euros
Pack pédagogique OC	Livre « navicode », accès tests en ligne, memento	35 euros
Pack pédagogique OEI	Accès tests en ligne, memento	25 euros
Pack pédagogique EH	Livre de tests, règle CRAS, carte SHOM 9999, compas	90 euros
Kit cadeau	Valable « 1 AN » à partir de l'achat, acompte à déduire du prix total de la formation	100 euros
Montant total TTC du matériel		
MONTANT TOTAL TTC		

Paraphe :

Le déroulement de la formation

Le candidat devra s'exercer avec un apprentissage en ligne et faire le parcours pédagogique demandé, lui permettant de prendre rendez-vous pour sa formation théorique (qu'il devra suivre en salle et en présence du formateur pour une durée de 6h30) et pratique (sur rendez-vous d'une durée de 4H dont 2H à la barre). Au cours de cette formation, chaque objectif enseigné dans la séance donnera lieu à une évaluation.

Objectif n°1 « assurer la sécurité individuelle » :

Être capable de choisir la brassière adaptée aux types de navigation.

Être capable de mettre et d'ajuster les différents types de brassières en fonction de la morphologie des personnes, les enfants en particulier.

Être capable de contrôler la conformité et l'état d'usure de la brassière.

Objectif n°2 « assurer la sécurité collective » :

Être capable d'expliquer l'utilisation des matériels suivants : bouée avec feu à retournement, miroir de signalisation, dispositif de pompage, gaffe, dispositif de remorquage, corne de brume.

Être capable d'expliquer l'utilisation des matériels suivants : extincteur, dispositif de sonde, dispositif d'obturation de la coque, boîte de secours, dispositif coupe-circuit.

Être capable de localiser sur un plan les points sensibles du bateau et de faire figurer sur ce plan les matériels de lutte contre l'incendie et les voies d'eau.

Être capable d'identifier les points d'usure d'un navire et notamment les problèmes d'osmose, en faisant appel des exemples concrets.

Objectif n°3 « connaître les règles élémentaires de l'usage des moyens de communications embarqués » :

Être capable de présenter les limites du téléphone portable.

Être capable de présenter l'intérêt d'utiliser une VHF.

Être capable de passer un appel de détresse, d'urgence ou de sécurité.

Objectif n°4 « décider de l'opportunité de la sortie en fonction d'un bulletin météorologique » :

Être capable de se procurer un bulletin météorologique pour une zone de navigation définie par le formateur.

Être capable d'identifier les informations météorologiques susceptibles d'influencer la navigation.

Objectif n°5 « respecter le balisage et identifier les obstacles sur une zone de navigation » :

Être capable de reconnaître le balisage par rapport à la route tracée par le formateur.

Être capable d'identifier les principaux dangers dans le choix d'une route tracée par le formateur.

Être capable d'adapter sa trajectoire en fonction des obstacles et des balisages identifiés.

Objectif n°6 « être responsable de l'équipage et du bateau » :

Être capable de décrire les obligations principales du chef de bord.

Être capable de citer les principales infractions relatives à la navigation et au navire et leurs conséquences.

Objectif n°7 « utiliser à bon escient les moyens de détresse » :

Être capable de présenter succinctement le principe de base de l'assistance en mer : assistance aux personnes et assistance aux biens.

Être capable de décrire les moyens humains et matériels susceptibles d'être engagés suite à un signal de détresse.

Être capable d'appréhender les conséquences d'un déclenchement abusif d'un signal pyrotechnique de détresse.

Objectif n°8 « respecter le milieu naturel » :

Être capable d'identifier les sources de pollution possibles à partir d'un bateau de plaisance et d'identifier les degrés et les délais de biodégradabilité.

Être capable d'expliquer les conséquences d'un comportement irrespectueux de l'environnement.

Être capable de participer à la préservation de l'environnement.

Objectif n°9 « maîtriser la mise en route du moteur » :

Être capable de contrôler les points sensibles du moteur.

Être capable de vérifier les niveaux.

Être capable de démarrer en sécurité.

Objectif n°10 « maîtriser la trajectoire » :

Être capable de tenir une ligne droite, de tourner en virage large puis en virage court.

Être capable de faire demi-tour, de faire un tour complet des deux côtés.

Être capable de suivre un cap compas et de le modifier à la demande du formateur.

Objectif n°11 « maîtriser la vitesse » :

Être capable d'accélérer et de ralentir en sécurité.

Être capable de consulter le répéteur de vitesse et de réguler la vitesse à la demande du formateur.

Être capable d'estimer une vitesse de 5 nœuds ou de 10 km/h.

Objectif n°12 « maîtriser la propulsion » :

Être capable de couper puis de rétablir la propulsion en navigation.

Être capable de casser l'erre du bateau.

Être capable de battre en arrière en sécurité.

Objectif n°13 « maîtriser la marche arrière » :

Être capable de diriger un bateau.

Être capable de réguler sa vitesse et de s'arrêter.

Être capable de reculer en ligne droite.

Objectif n°14 « maîtriser l'utilisation des alignements » :

Être capable de tenir un alignement par l'avant.

Être capable de tenir un alignement par l'arrière.

Être capable d'ouvrir ou de fermer un alignement.

Objectif n°15 « arriver et partir d'un quai » :

Être capable d'amarrer le bateau.

Être capable d'utiliser l'amarrage pour faciliter le départ et l'arrivée au quai.

Être capable d'appareiller d'un quai en sécurité.

Être capable d'accoster un quai en sécurité.

Objectif n°16 « prendre un coffre » :

Être capable de réaliser une approche de coffre en fonction du vent et du courant.

Être capable d'amarrer le bateau à un coffre.

Être capable de quitter un coffre en sécurité.

Objectif n°17 « mouiller/ancrer » :

Être capable de choisir une zone de mouillage.

Être capable de préparer et de mouiller en sécurité sur la zone choisie par le formateur.

Être capable de vérifier la tenue du mouillage par des alignements latéraux.

Être capable de relever le mouillage en sécurité.

Objectif n°18 « récupérer une personne tombée à l'eau » :

Être capable d'avertir l'équipage et de décrire la manœuvre de récupération au formateur.

Être capable de faire route de collision avec l'objet flottant jeté du bord.

Être capable d'atteindre l'objet flottant en contrôlant l'erre, la position du bateau, la propulsion du moteur.

Être capable de mettre en œuvre le système de remontée à bord pour récupérer la personne tombée à l'eau.

Lorsque le candidat aura subi avec succès l'épreuve théorique organisée par l'administration et que le formateur aura validé l'ensemble des objectifs prévus dans le livret d'apprentissage, l'établissement de formation délivrera une attestation provisoire de navigation valable 30 jours.

Le candidat s'engage à contacter notre établissement si le permis n'a pas été reçu dans le délai de **50 jours** suivant la remise du permis provisoire pour réédition du permis définitif

Paraphe :

Conditions générales de vente

1 - DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Le candidat mandate l'établissement de formation pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement et du dépôt de son dossier d'examen. Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer ce dossier. L'établissement s'engage à déposer le dossier dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais en accord avec le candidat. TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ÊTRE TRAITÉ, l'établissement de formation ne pourra en être tenu pour responsable.

2 - MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

L'établissement mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de connaissances requis. La formation théorique dispensée dans l'établissement et les cours pratiques seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée. Les navires utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

L'établissement s'engage à dispenser les formations et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en lui fournissant les moyens pédagogiques et administratifs nécessaires à sa réussite, dans la limite des places d'examen qui lui sont attribuées par l'administration. Il fournit au candidat un livret d'apprentissage, établi au moment de l'inscription : le livret du candidat. Ce livret est indispensable à présenter à l'administration lors de l'examen théorique des permis OC et/ou OEI. Le candidat s'engage à fournir un **DOSSIER ADMINISTRATIF COMPLET LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE** avant de planifier son ou ses examens. En aucun cas l'établissement de formation ne pourra être tenu responsable si ce dossier n'est pas déposé par le candidat dans les délais imposés par le Service Instructeur. La formation pratique est indépendante de l'examen théorique et pourra avoir lieu avant ou après celui-ci. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaires, l'établissement s'engage à représenter le candidat après un délai administratif imposé par le Service Instructeur, dans la limite des places d'examens qui lui seront attribuées par celui-ci. Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. En cas de non respect par le candidat de ceux-ci, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation aux épreuves théoriques. Le responsable de l'établissement l'en informera par un écrit motivé et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, il sera présenté à ces épreuves. Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (ponctualité, respect des autres candidats, comportement à bord...).

Règlement des sommes dues : Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat et bloquer l'édition du permis. Sauf accord préalable signé des deux parties, le solde du compte devra être réglé avant la validation finale du permis de conduire les navires à moteur, qui appartient à l'établissement de formation. Respect du calendrier : le candidat est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.

En cas de désaccord entre les parties, le litige sera porté devant le service instructeur compétent et/ou le Tribunal de Commerce de Nice.

4 - ANNULATION DES LEÇONS / ABSENCE OU RETARD AUX EXAMENS / OUBLI DE DOCUMENTS

Tout cours de formation pratique non décommandé par le candidat au moins 48 heures ouvrables à l'avance entraînera un coût supplémentaire de 100 euros et sera reporté selon accord des deux parties, sauf motif légitime dûment justifié. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage. L'établissement de formation se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de motif légitime : défaillance mécanique, interdiction de navigation, défaillance humaine (manque de formateur), météo incompatible avec la sécurité de la navigation, avis à la batellerie, chômage... Dans tous les cas, les leçons déjà réglées donneront lieu à un report.

L'établissement de formation ne peut être tenu pour responsable des absences et retards aux examens du fait du candidat, ainsi que de l'oubli du livret du candidat et/ou de la pièce d'identité. Ceux-ci engendreront systématiquement l'impossibilité de passage des épreuves théoriques ainsi que le paiement des droits d'examen sous forme de timbres fiscaux au tarif en vigueur ainsi que des droits de réinscription d'un montant de 100 euros, excepté en cas de raisons médicales dûment justifiées. Le délai de représentation sera imposé par le Service Instructeur.

5 - TARIFS DES PRESTATIONS

➤ Voir paragraphe 2

6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement pourra s'effectuer selon l'une des deux options suivantes :

- 1 - Au comptant en un seul versement
- 2 - Échelonné en deux ou trois fois sans frais après accord des deux parties

Les sommes versées le sont à titre d'acompte

7 - DURÉE / SUSPENSION / RÉILIATION DU CONTRAT

Durée : Le contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de signature. À l'expiration de ce délai, le contrat devra être renégocié. L'établissement de formation sera alors en mesure d'exiger un nouveau règlement complet selon les tarifs en vigueur.

Suspension : Le contrat pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 6 mois. Au-delà, il devra être renégocié.

Résiliation : Le contrat peut être résilié par le candidat en cas de motif légitime dûment justifié (déménagement, maladie...), et par l'établissement de formation en cas de comportement du candidat contraire à son règlement intérieur. L'article 10 de ce règlement sera alors appliqué.

Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tout compte et validation des prestations.


Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement par le service instructeur.

8 - REMBOURSEMENT

L'annulation d'une inscription du fait du candidat ne donnera lieu à aucun remboursement.

Une défaillance administrative (grève...) entraînant l'impossibilité de passer un examen ne donnera lieu à aucun remboursement.

L'inscription du candidat vaut acceptation des conditions générales de vente

J'autorise la publication d'images pouvant éventuellement me représenter sur  @bateau_ecole : oui non

Fait à : _____ le _____ en 2 exemplaires : un remis au candidat, un autre restant à l'établissement.

Signature du candidat
précédée de la mention
« lu et approuvé »

ou

Signature du représentant légal
précédée de la mention
« lu et approuvé »

Pour l'établissement, signature
du représentant légal



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.

Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

.....

.....

Certifie avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom :

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait ne satisfait pas satisfait sous réserve(s)*
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes
en vigueur.

* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin consultant

RPPS:

Réservé au candidat

Mme M.

Nom :

Prénom :

Né(e) le

A

Adresse :

.....

.....

.....

▪ déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis.

▪ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à

Le

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer